BUREAU COMMUNAUTAIRE

du 16 décembre 2009 - 19:30

Ordre du jour

Approbation de la séance précédente

Ordre du Jour (rapports joints)

FINANCES

01 - RENOUVELLEMENT DES ENVELOPPES DE FRAIS DE REPRESENTATION

<u>AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT</u>

- 02 ANALYSES PHYSICO-CHIMIQUES ET BIOLOGIQUES DU FOSSE TRAXIN ET RU DE BERNE
- 03 CONTENEURS A VERRE ENTERRÉS
- 04 INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES DU BASSIN VERSANT OISE-ARONDE
- 05 ETUDE D'OPPORTUNITE POUR LE DEVELOPPEMENT DE SERVICES VELOS

HABITAT

06 – SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'OPERATION "FACADES" LIEE A L'OPAH INTERCOMMUNALE - DOSSIER LE STANG / HEYN

QUESTIONS DIVERSES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 16 décembre 2009

FINANCES

01 – RENOUVELLEMENT DES ENVELOPPES DE FRAIS DE REPRESENTATION

Le seize décembre deux mille neuf à 19h30, s'est réuni dans la salle de réunions de l'Agglomération de la Région de Compiègne, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Bureau Communautaire.

Etaient présents :

Eric BERTRAND, Renza FRESCH, Baudouin GERARD, Jean-Claude GRANIER, Sadi GUERDIN, Jean-Noël GUESNIER, Bernard HELLAL, Thierry HOCHET, Jean-Pierre LEBOEUF, Patrick LESNE, Philippe MARINI, Christian NAVARRO, Laurent PORTEBOIS, Robert TERNACLE, Eric de VALROGER, Marc RESSONS, Philippe TRINCHEZ, Anne-Marie VIVÉ

Etaient absents excusés :

Jean DESESSART, Michel FOUBERT, Michel LE CARRERES, Eric VERRIER

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne

M. LACROIX - Directeur Général des Services Techniques

M. HUET - Directeur Général Adjoint

M. JORROT - Directeur du Service Financier

<u>Date de convocation</u>: 04/12/2009 <u>Date d'affichage</u>: 09/12/2009

Nombre de membres présents

ou remplacés par un suppléant : 18

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de votants : 18

FINANCES

01 - RENOUVELLEMENT DES ENVELOPPES DE FRAIS DE REPRESENTATION

Afin de résoudre les difficultés que rencontrait le personnel de la direction générale (emplois fonctionnels) pour se faire rembourser certains frais de représentation, il vous est proposé de fixer une enveloppe budgétaire conformément aux textes de vigueur.

En effet, l'article 79 de la loi n° 99-586 du 12 ju illet 1999 (modifiée par l'article 58 de la loi du 27 février 2002) dispose que les frais de représentation inhérents aux fonctions des agents occupant l'un des emplois fonctionnels d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants sont fixés par l'assemblée délibérante.

Afin de maîtriser ce type de dépenses et d'en assurer la transparence, il est proposé d'attribuer une enveloppe annuelle plafonnée aux agents occupant les emplois fonctionnels de la collectivité. Les frais engagés seraient remboursés sur présentation de leurs justificatifs.

Le Bureau Communautaire.

Entendu le rapport présenté par Monsieur TERNACLE,

APPROUVE, conformément à l'article 79 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, au décret n° 2001-1045 du 6 novembre 2001 relatif à l'indemnité forfaitaire pour frais de représentation, les enveloppes annuelles attribuées aux agents occupant les emplois fonctionnels de la collectivité ainsi fixées :

- 2 500 € pour le directeur général des services,
- 1 500 € pour les directeurs généraux adjoints et le Directeur Général des Services Techniques.

Les frais engagés dans la limite de ces enveloppes seront remboursés sur présentation des justificatifs de chaque trimestre.

PRECISE que les crédits correspondants figureront au budget 2009 article 6257 « réception ».

AUTORISE Monsieur le Président, ou son Représentant, à signer l'ensemble des pièces relatives à ces frais de représentation.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, Et ont, les membres présents, signé après lecture,

> Pour copie conforme, Le Président,

02 - ANALYSES PHYSICO-CHIMIQUES ET BIOLOGIQUES DU FOSSE TRAXIN ET RU DE BERNE

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant Oise-Aronde est approuvé par arrêté préfectoral depuis le 08 juin 2009. La mise en œuvre opérationnelle des actions du SAGE repose sur les maîtres d'ouvrage ayant compétence sur le bassin versant (structure porteuse du SAGE, communes, communauté de communes, syndicats, etc.).

Un appel à projets a été lancé mi-novembre pour recenser les projets répondant aux objectifs du SAGE et pouvant bénéficier d'aides financières notamment de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN). Les projets éligibles seront inscrits dans un contrat global d'application du SAGE qui sera établi sur une durée de 5 ans (2010 – 2015).

Ce contrat a pour objectif d'engager les maîtres d'ouvrage à réaliser les opérations dans les délais qui seront définis mais aussi l'Agence de l'Eau et le Conseil Régional à apporter leurs meilleurs taux d'aides auprès des maîtres d'ouvrage pour la réalisation de ces projets.

Afin de pouvoir mesurer l'impact de ces projets sur la qualité des milieux aquatiques, il est nécessaire de disposer d'un état initial au préalable. En 2010, une campagne de mesures est organisée par l'AESN sur les cours d'eau suivant : Oise, Aisne, Planchettes, Goderu, Roucanne, Frette. Les rivières de l'Aronde, de la Payelle et de la Somme d'Or seront suivies par la Communauté de Communes du Plateau Picard (CCPP) et la Communauté de Communes du Pays des Sources (CCPS).

Il est proposé de compléter ce dispositif de suivi en réalisant des mesures physico-chimiques et biologiques sur le ru de Berne (secteur de la forêt de Compiègne) à l'aval de Vieux Moulin ainsi que sur le fossé Traxin qui se situe sur la commune de Pontpoint.

Le montant de ces campagnes est prévu au budget du SAGE, il est estimé à 4 000,00 euros sur l'année 2010. L'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) pourra financer cette étude à une hauteur de 50% et le Conseil Régional de Picardie à hauteur de 30%.

Il vous est demandé l'autorisation de lancer cette étude et de solliciter les aides de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil Régional.

Le Bureau Communautaire

Entendu le rapport présenté par Monsieur BERTRAND,

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement et Cadre de Vie du 23 novembre 2009,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et de la Promotion Economique en date du 1^{er} décembre 2009,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE le lancement de la consultation pour réaliser la campagne de mesures physicochimiques et biologiques pour le fossé Traxin et le ru de Berne.

SOLLICITE les aides de l'Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 50% et du Conseil Régional de Picardie à hauteur de 30%.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les pièces relatives à ce dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme, Le Président,

03 - CONTENEURS A VERRE ENTERRÉS

Par délibération en date du 11 octobre 2008, vous avez décidé le principe d'installation de conteneurs à verre enterrés sur les sites touristiques ayant un intérêt environnemental fort.

La Commission Environnement et Cadre de Vie lors de ces séances de juin et de septembre 2009 a mené une étude pour l'implantation et la mise en place de conteneurs à verre enterrés.

La Commission Environnement et Cadre de vie du 23 novembre dernier, a proposé le dispositif suivant :

- 1) Recensement des lieux d'implantations des conteneurs à verre enterrés proposé par les communes ;
- 2) Définition du choix des matériels, d'un point de vue technique et esthétique ;
- 3) La mise en œuvre des conteneurs à verre enterrés sera réalisée de la manière suivante :
- Achat et mise en place des conteneurs à verre et maintenance par l'Agglomération de la Région de Compiègne;
- Financement de la construction du génie civil par la commune.

L'ARC conserverait la Maîtrise d'ouvrage de l'opération et une convention sera passée entre les communes et l'ARC fixant les modalités techniques et financières de la mise en place des conteneurs à verre enterrés.

L'ARC prévoira chaque année une maintenance des conteneurs à verre par contrat auprès du fournisseur et assurera son vidage périodique.

Il est précisé que pour l'année 2010, l'ARC a prévu l'installation de conteneurs à verre enterrés dont la partie génie civil serait financée par la commune et dans la limite des crédits votés au budget.

L'acquisition des conteneurs à verre enterrés pourra s'effectuer sur une base de marché à commande annuel avec un minimum de 2 et un maximum de 6.

Aussi, il est proposé d'approuver les propositions de la Commission Environnement et Cadre de Vie telles que définies ci-dessus.

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport présenté par Monsieur HELLAL,

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement et Cadre de Vie du 23 novembre 2009

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Fiances et de la promotion Economique du 1^{er} décembre 2009,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE la mise en place de conteneurs à verre enterrés sur des sites à vocation touristique et environnement majeur et suivant les modifications définies ci-dessus.

PRECISE que les opérations d'installations de conteneur à verre enterrés s'effectueront sous maîtrise d'ouvrage de l'ARC avec une participation financière des communes pour le génie civil et dont les modalités techniques et financières seront fixées par convention.

AUTORISE le lancement d'une consultation de fournisseur de conteneurs à verre enterrés sur une procédure de marché à commande.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les pièces relatives à ce dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, Et ont, les membres présents, signé après lecture,

> Pour copie conforme, Le Président,

04 - INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES DU BASSIN VERSANT OISE-ARONDE

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant Oise-Aronde est approuvé par arrêté préfectoral depuis le 08 juin 2009. Il est un outil de planification qui fixe des objectifs d'utilisation, de mise en valeur et de protection de la ressource en eau.

Les zones humides se définissent comme étant des terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau de façon permanente ou temporaire. La végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles (qui aiment l'eau) pendant au moins une partie de l'année. Ces zones humides ont plusieurs fonctions : elles assurent l'auto-épuration des eaux, la limitation des inondations par leur rôle de « tampon » et la présence d'un patrimoine écologique unique (ex : marais de Sacy).

Certaines zones humides du bassin sont méconnues notamment le secteur de l'Aronde, la forêt de Compiègne et au niveau des affluents sud de l'Oise. Les activités humaines contribuent à la dégradation de ces zones, depuis le début du XXème siècle environ 67% ont disparu (source : ministère de l'Ecologie).

Afin de mieux préserver ces secteurs et rétablir leurs fonctionnalités, le SAGE prévoit de réaliser un inventaire complet et détaillé des zones humides du bassin versant.

Ce travail capitalisera l'ensemble des données déjà disponibles auprès des différents partenaires en les précisant et complétant si nécessaire.

Les résultats de cette étude seront intégrés dans le Règlement du SAGE qui a valeur d'opposabilité à l'administration et aux tiers. De plus, les documents d'urbanisme devront prendre en compte ce zonage avec les règles qui seront édictées.

Le montant de cette étude est prévu au budget du SAGE, il est estimé à 80 000,00 euros réparti sur 2 ans (50% en 2010 et 50% en 2011). Les partenaires financiers (AESN, Conseil Régional pourront apporter 80% de subventions.

Il est demandé de décider le lancement de cette étude et de la consultation de prestataires qui s'y rapporte ainsi que de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil Régional.

Le Bureau Communautaire

Entendu le rapport présenté par Monsieur BERTRAND,

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement et Cadre de Vie du 23 novembre 2009,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et de la Promotion Economique en date du 1^{er} décembre 2009,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE le lancement de la consultation pour réaliser l'inventaire détaillé et complet des zones humides du bassin versant Oise-Aronde.

SOLLICITE les aides de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil Régional,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les pièces relatives à ce dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme, Le Président,

05 - ETUDE D'OPPORTUNITE POUR LE DEVELOPPEMENT DE SERVICES VELOS

La commission transports propose de lancer une étude de faisabilité en vue de définir quels services vélos pourraient être développés à l'échelle de l'ARC.

Cette étude aura pour but de définir quels types de solutions pourraient être développées par l'ARC dans le cadre de sa politique vélo :

Services de location à plus ou moins longue durée, vélos en libre-service, mise en place d'une vélostation ou encore développement de nouveaux points de stationnement de manière générale.

Il est proposé que la mission se décompose en deux phases, respectivement dévolues à :

- définir la forme à donner au système ;
- et préciser sa mise en œuvre opérationnelle, sur la base du scénario retenu.

1/ La première phase pourrait s'organiser en 3 temps successifs :

- Présentation et description des possibilités existantes, incluant un retour d'expériences par rapport aux pratiques d'autres agglomérations de taille équivalente ;
- **Estimation de la demande** et des potentialités, intégrant notamment la réalisation d'enquêtes auprès de la population et au public étudiant de façon spécifique ;
- Proposition de services à mettre en place, par l'élaboration d'un ou plusieurs scénarios sur la base des analyses effectuées avec un pré chiffrage de chaque solution

2/ L'objet de la seconde phase sera précisément de définir précisément l'ensemble des aspects techniques, juridiques et financiers du dispositif à mettre en place, afin d'accompagner l'ARC jusqu'en phase opérationnelle.

Cette mission irait jusqu'à la rédaction d'un cahier des charges détaillant notamment les logiques de fonctionnement, les lieux d'implantation, le dimensionnement du matériel nécessaire, les besoins en investissement, les partenaires potentiels...

Une aide financière du SMTCO pourrait être sollicitée au titre des demandes de subvention de l'année 2010 pour cette étude estimée à environ 40 000 €.

Le Bureau communautaire,

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur PORTEBOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission des Transports en date du 26 novembre 2009,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et la Promotion Economique du Territoire en date du 1^{er} décembre 2009,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, de lancer l'appel d'offres correspondant et de solliciter l'aide du SMTCO au titre de l'année 2010.

AUTORISE, Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le marché correspondant et l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme, Le Président,

Philippe MARINI Sénateur-Maire de Compiègne

HABITAT

06 - SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'OPERATION "FACADES" LIEE A L'OPAH INTERCOMMUNALE - DOSSIER LE STANG / HEYN

Dans le cadre de l'OPAH intercommunale, il avait été décidé de mettre en œuvre une opération de réhabilitation des façades en s'appuyant sur une subvention du Conseil Régional (FRAPP).

Un dossier est présenté, sous réserve de l'acceptation définitive pour la Région dans le cadre du FRAPP 2009 de la 3^e période du « fond communautaire de ravalement des façades » :

♦ Dossier LE STANG/HEYN – 126 rue Jean Jaurès à LA CROIX SAINT OUEN

Le projet vise à restaurer à la chaux colorée la façade enduite sur rue.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 2 000,00 € pour une dépense subventionnable de 11 637,00 € TTC. Ces 2 000,00 € proviendront pour 600,00 € du Conseil Régional (FRAPP) et pour

1 400,00 € de la commune de LA CROIX SAINT OUEN qui a délibéré favorablement sur ce sujet.

Le Bureau communautaire,

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur TERNACLE,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme en date du 25 novembre 2009,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et la Promotion Economique du Territoire en date du 1er décembre 2009,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, d'attribuer une subvention pour le dossier LE STANG/HEYN d'un montant de 2 000,00 € pour une dépense subventionnable de11 637,00 € TTC. Ces 2 000,00 € proviendront pour 600,00 € du Conseil Régional (FRAPP) et pour 1 400,00 € de la commune de LA CROIX SAINT OUEN qui a délibéré favorablement sur ce sujet.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, Et ont, les membres présents, signé après lecture,

> Pour copie conforme, Le Président,